Date de transmission de l'acte: 02/04/2025
Date de reception de l'AR: 02/04/2025
048-214800450-DE_2025_017-DE
AGEDI

République française - LOZERE

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 01 avril 2025

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés:
Excusés: Monsieur PRADIER Julien
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Échange de terrain avec Mr et Mme NOUET - Villeneuve - DE_2025_017

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à un échange avec Mr et Mme NOUET Nicolas et Fanny afin de régulariser un chemin sur le village de Villeneuve.

Les documents cadastraux ont été réalisés par la commune en 2017 et sont toujours utilisables pour l'acte de transfert de propriété. En 2017, les parcelles concernées appartenaient à Mr TOURNAIRE Aimé qui a vendu ces parcelles à Mr et Mme NOUET Nicolas et Fanny.

La Commune cèderai la parcelle G864 d'une contenance de 206 m² située au droit de la propriété NOUET et Mr et Mme NOUET céderaient la parcelle G859 d'une contenance de 130 m²,la parcelle G861 d'une contenance de 867 m² et la parcelle G858 d'une contenance de 62 m². Cet échange se fera avec une soulte de 597,10 €.

Mr NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'échange avec Mr et Mme NOUET Nicolas et Fanny tel que cité au dessus.
- **DÉSIGNE** Maître Valentin pour la rédaction de cet acte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document s'y référent.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC 48170 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.